

REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006

N° CP *6e/121-06*
Séance du 08 DEC. 2006

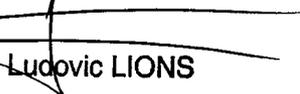
**PROLONGATION PAR UN AVENANT DE LA CONVENTION
PROVISOIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

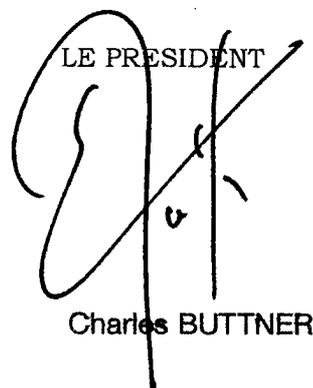
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8/2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-4/08 du 8 décembre 2005 relative à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie annexé au présent rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *11 DEC. 2006*
Publication *15 DEC. 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions